



Gratuité scolaire

Informations importantes pour les parents

Chers parents,

Ce document vous propose un résumé des règles principales qui s'appliquent en matière de gratuité.

✅ Ce que l'école doit fournir gratuitement

L'école doit fournir un journal de classe et tout le matériel nécessaire aux apprentissages en classe comme les cahiers, les crayons, marqueurs ou papier, ciseaux ou le matériel de bricolage dont il aura besoin en classe

→ Aucune participation financière ne peut être demandée pour ce matériel.

📚 Frais qui peuvent être réclamés

- Cours de natation (entrée et déplacements compris)
- Activités culturelles et sportives d'un jour (déplacements compris)
- Séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris)

🛒 À fournir obligatoirement par les parents

- Un cartable
- Un plumier vide
- Une tenue de sport
- Éventuellement : bottes et vêtements de pluie pour certaines sorties

→ L'école ne peut pas imposer de marque ou de fournisseur (seule une couleur peut être demandée). Si un logo est exigé, l'école doit le fournir.

📦 Frais possibles mais non obligatoires

- Achat groupé de manuels scolaires et cahiers d'exercices (éventuellement avec abonnement numérique)
→ Si vous refusez, l'école doit fournir gratuitement les supports nécessaires
- Frais de participation à des activités non obligatoires
- Abonnement à des revues

🕒 Autres frais

- Temps de midi et garderies : peuvent être facturés.
- Photos scolaires : peuvent être proposées mais jamais imposées.

! À retenir

- Aucun droit d'inscription ne peut être demandé.
- Aucun autre frais ne peut être exigé.
- Votre enfant ne peut jamais être chargé de transmettre un paiement.
- Le non-paiement ne peut entraîner aucune sanction (refus d'inscription, exclusion, etc.).

Information et paiement

- Une estimation écrite des frais doit être communiquée en début d'année.
- Des décomptes détaillés doivent être transmis en cours d'année.
- Si les frais dépassent 50 €, vous pouvez demander un échelonnement de paiement.

En cas de question ou de difficulté

- Contactez la direction de l'école ou les représentants des parents.
- Vous pouvez aussi vous adresser à l'Administration générale de l'Enseignement
 - ✓ par mail, à l'adresse mail suivante :

gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

- ✓ par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service de la Gratuité (local 3F321)
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

- ✓ par téléphone au numéro suivant : 02 690 80 03